



**Compte rendu Réunion du Conseil Municipal**  
**Jeudi 19 novembre 2020 à 20 heures à la Mairie – Salle du Conseil Municipal**

Etaient présents : David BONNET, Maire, Robert FAY, Pascaline MAXANT, Catherine NALPOWIK, Adjoint, Huguette JOLIVET, Arnaud LEBRETON, Sylvain MAURIN, Cédric RIBEYRE, Philippe TERRY, Pierre VERGNES, Didier VIALLET, conseillers.

Absents excusés : Mme Florence BLACHE qui a donné pouvoir à Mme Pascaline MAXANT.  
M. Stéphane JUNIQUE qui a donné pouvoir à M. David BONNET.  
M. Samuel ALBERT qui a donné pouvoir à M. Robert FAY.  
M. Frédéric SOUBEYRAND.

Secrétaire de séance : Mme Catherine NALPOWIK.

La séance débute à 20 h 17. Le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal, en date du 19 octobre 2020, est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu Réunion Commission Travaux du 06/11/2020 :

Mise en sécurité de la rue des Carrières avec des panneaux Sens Interdit, de la place Terry à la RD 86, à la montée et à la descente, sauf pour les riverains, limitation de la vitesse à 30 Km/h, interdiction des véhicules de plus de 5,5 tonnes sauf desserte locale. Si cela ne suffit pas, il sera créé deux dos d'âne, en plus, au niveau de la Résidence d'Ardèche Habitat.

Etude des premières estimations pour l'aire de jeux de l'Allée des Platanes et du jeu extérieur de l'école. Les commissions Embellissement et Affaires scolaires et Jeunesse se réuniront prochainement avec la commission Travaux pour travailler sur les structures de jeux.

Exploitation du service de l'assainissement collectif : Avenant à la convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la Commune de Vion :

La loi NOTRe (loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) a imposé le transfert de la compétence Assainissement à l'échelon intercommunal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo est donc compétente en matière d'assainissement collectif, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, en lieu et place de la commune et se doit d'assurer la continuité du service de l'assainissement collectif.

M. le Maire rappelle :

. La délibération du conseil municipal N° 2019/059 du 19 décembre 2019 approuvant la signature de la convention de coopération entre ARCHE Agglo et la Commune de Vion, au titre de l'exploitation du service de l'assainissement collectif. Au terme de cette délibération, la commune envisageait de transférer à ARCHE Agglo l'excédent de clôture du budget communal annexe d'assainissement mais de percevoir la subvention départementale liée aux travaux 2019.

. La convention de coopération signée entre M. le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et M. le Maire de la Commune de Vion, au titre de l'exploitation du service de l'Assainissement Collectif, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'objet de cette convention a été :

- . D'une part, de définir les modalités d'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif confiée à la commune, durant l'année 2020, pour un montant forfaitaire annuel de 6 700 € ;
- . D'autre part, de définir les modalités de transfert du solde de clôture de l'exercice 2019 du budget annexe de l'assainissement collectif de la commune.

Cet excédent de clôture du budget communal d'assainissement collectif et le programme d'investissement que la Communauté d'Agglomération s'engage à réaliser doivent faire l'objet d'un avenant à la convention susvisée. A défaut, il sera considéré que la commune ne reverse par l'excédent de clôture.

M. le Maire présente différentes solutions.

Il est rappelé par ARCHE Agglo que : « Le principe proposé dans l'avenant à cette convention est que chaque euro transféré du budget communal Assainissement soit investi sur le territoire communal, dans le cadre d'un programme de travaux établi conjointement ».

Sur proposition ci-dessous de M. le Maire,

Résultat de clôture	Montant Compte administratif Assainissement 2019	Montant transféré
Excédent de fonctionnement	25 151.61 €	
Déficit d'investissement	479.41 €	
Total Excédent	24 672.20 €	0.00 €

Programme de travaux prévu entre 2020 et 2023 :

Libellé	Dépenses projetées	Recettes attendues	Solde à financer
Assainissement Rues Calade Goutelles	5 077.00 €	18 300.00 €	- 13 223.00 €
Etude Schéma Général Assainissement et diagnostic réseaux Assainissement et Pluvial + zonages	45 000.00 €	22 500.00 €	22 500.00 €
Extension/Raccordement Eaux usées Bat. Communale	3 000.00 €	0.00 €	3 000.00 €
Total	53 077.00 €	40 800.00 €	12 277.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite le versement de la somme forfaitaire prévue, d'un montant de 6 700 €, pour le suivi du fonctionnement et l'entretien des ouvrages confiés à la commune, pour l'année 2020, ainsi que le remboursement de quelques dépenses d'assainissement réglées sur le budget communal, au titre de l'exercice 2020 ;

- Décide de ne pas reverser à la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo l'excédent de clôture au 31/12/2019 du budget annexe de l'assainissement collectif, d'un montant total de 24 672.20 € ;

- Donne son accord pour qu'ARCHE Agglo encaisse la subvention départementale, d'un montant total de 18 300 €, octroyée à la commune pour financer l'opération suivante : Mise en séparatif du réseau d'assainissement, Rues des Goutelles et de la Calade à VION, pour une dépense subventionnable retenue de 61 000 € HT. Il est précisé que cette opération a été réglée en grande partie par la commune, sur l'exercice budgétaire 2019 du service Assainissement, pour un montant total de 57 966.58 € HT, et que la commune n'a perçu aucun acompte de cette subvention.

Cette recette permettra à ARCHE Agglo de couvrir en partie le programme de travaux susvisé prévu sur Vion, sachant que le plan de financement prévisionnel de l'étude du schéma d'assainissement et du diagnostic des réseaux sera à réajuster.

- Donne pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour signer tout document concernant l'exécution de la présente délibération.

### **Décision modificative N° 1/2020 - Budget Général :**

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, décide, à l'unanimité, de modifier le budget général 2020, comme suit :

#### Investissement :

Libellé	Dépenses	Libellé	Recettes
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21312 (21)	7 452.61	021 (021)	25 151.61
21312 (21) - 177	10.00	13251 (13)	- 17 389.00
21578 (21) - 164	300.00		
Sous-total	7 762.61	Sous-total	7 762.61

#### Fonctionnement :

Libellé	Dépenses	Libellé	Recettes
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023)	25 151.61		
678 (67)	- 25 151.61		
Sous-total	0.00	Sous-total	0.00
Total	7 762.61	Total	7 762.61

## Taxe d'Aménagement :

M. le Maire rappelle que la taxe d'aménagement s'applique aux opérations soumises à autorisation d'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2017/048, en date du 20 septembre 2017, fixant le taux de la taxe d'aménagement à 3.5 % sur l'ensemble du territoire communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de maintenir la taxe d'aménagement, au taux de 3.5 %, sur l'ensemble du territoire communal.

## Informations diverses

- Sécurisation Route de Bobon :

L'entreprise BOURDIN est retenue pour la reprise de deux têtes d'aqueducs, dans deux virages différents (entre les croisements de Vernolet et de Baron) avec intervention en 2021.

Coût : 1703,29 euros TTC x 2 chantiers. Quant à l'intervention pour le chemin des Pandouillères, celle-ci est reportée.

- Projet de convention de déneigement des voies communales :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il faudra faire une convention entre la Commune et l'exploitant agricole qui sera équipé d'une lame.

- Location Logements communaux :

. Les diagnostics immobiliers locatifs ont été réalisés, au bâtiment communal de La Gare.

. Logement A - Rue des Ecoles (congé de la locataire actuelle pour le 15/12/20). Prévoir, en priorité, la mise en place d'un panneau « à louer » et ensuite, une insertion sur un site de location.

. Révision des loyers au 01/01/2021, suivant les indices publiés par l'INSEE : accord du conseil municipal.

- Ecole et Services périscolaires :

. Logiciel périscolaire : Compte-rendu Présentation du 18/11/2020 par Numérian (une réunion de la Commission Affaires scolaires est à prévoir).

C'est un logiciel très complet, la mise en place se fera au printemps (fiches familles et entrée des données), pour une utilisation par les familles dès la rentrée scolaire 2021/2022.

. Etude/Radon :

La commune de Vion est située en zone 3. Un contrôle va être sollicité par la mairie auprès d'un organisme agréé.

- Préparation Bulletin municipal :

. La Commission Communication s'est réunie le 13 novembre 2020 pour travailler sur les informations à faire paraître.

. Une information sur Le Jardin partagé sera insérée, ainsi que le projet de la Mutuelle communale pour 2021.

. La distribution devrait se faire aux alentours du 20 décembre.

- Location Salles communales :

Le conseil municipal ne souhaite pas augmenter les tarifs pour 2021.

- Affichage extérieur pour les associations :

Le conseil municipal va chercher un emplacement stratégique pour la publication des manifestations des associations sur un panneau d'affichage.

- Tarifs Concessions Cimetière :

Le conseil municipal ne souhaite pas augmenter les tarifs pour 2021.

- Bilan d'activité et comptes administratifs 2019 d'ARCHE Agglo :

Les conseillers municipaux ont accédé à ces informations en les téléchargeant sur la plateforme de l'Agglo ; en application de la loi, chaque conseiller municipal doit être informé des affaires de la Communauté d'agglomération.

- Demande d'adhésion de la Commune de Darbres au SDEA (Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement) :

M. le Maire informe le conseil municipal que le SDEA, en séance du 12 octobre 2020, a approuvé l'adhésion en qualité de membre, de la collectivité de Darbres.

- Colis de Noël du CCAS :

Suite au retour des coupons-réponses, le CCAS va préparer 102 colis de Noël pour les seniors de Vion, pour une distribution sur place, salle communale Charles André (à côté de la mairie), le samedi 12 décembre de 9 h à 14 h, ou à domicile pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer.

La séance est levée à 22 h 50.

VION, le 27 novembre 2020.

Le Maire,

David BONNET

